



Sommaire

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2019/C 181/01	Taux de change de l'euro	1
---------------	--------------------------------	---

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

2019/C 181/02	Appel à propositions — GR/002/19 — Soutien aux activités de sensibilisation à la valeur de la propriété intellectuelle et aux dommages causés par la contrefaçon et le piratage	2
---------------	---	---

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2019/C 181/03	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.8934 — Danske Bank/DNB/Nordea Bank/SEB/Svenska Handelsbanken/Swedbank/KYC Utility) ⁽¹⁾	6
---------------	---	---

2019/C 181/04	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.9274 — GlaxoSmithKline/Pfizer Consumer Healthcare Business) ⁽¹⁾	8
2019/C 181/05	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.9363 — Koito/Elbit/BWV/JV) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	9
2019/C 181/06	Notification préalable d'une concentration (Affaire M.9373 — PAI Partners/Areas Worldwide) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	10

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

24 mai 2019

(2019/C 181/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1187	CAD	dollar canadien	1,5053
JPY	yen japonais	122,61	HKD	dollar de Hong Kong	8,7806
DKK	couronne danoise	7,4678	NZD	dollar néo-zélandais	1,7109
GBP	livre sterling	0,88318	SGD	dollar de Singapour	1,5403
SEK	couronne suédoise	10,7098	KRW	won sud-coréen	1 328,29
CHF	franc suisse	1,1215	ZAR	rand sud-africain	16,1554
ISK	couronne islandaise	138,30	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,7206
NOK	couronne norvégienne	9,7558	HRK	kuna croate	7,4258
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 100,89
CZK	couronne tchèque	25,830	MYR	ringgit malais	4,6857
HUF	forint hongrois	325,95	PHP	peso philippin	58,403
PLN	zloty polonais	4,2974	RUB	rouble russe	72,1352
RON	leu roumain	4,7619	THB	baht thaïlandais	35,636
TRY	livre turque	6,7988	BRL	real brésilien	4,5247
AUD	dollar australien	1,6205	MXN	peso mexicain	21,3057
			INR	roupie indienne	77,8000

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

APPEL À PROPOSITIONS

GR/002/19

**Soutien aux activités de sensibilisation à la valeur de la propriété intellectuelle et aux dommages
causés par la contrefaçon et le piratage**

(2019/C 181/02)

1. Objectifs et description

Le présent appel à propositions a pour objectif général de mobiliser l'attention par rapport à la valeur et aux avantages de la propriété intellectuelle (PI) ainsi qu'aux dommages causés par les atteintes aux droits de PI.

L'amélioration des connaissances et la sensibilisation des publics ciblés prioritairement en vue de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle devraient, en fin de compte, amener les gens à changer de comportement et à réduire leurs achats de produits de contrefaçon et leur téléchargement de contenus numériques à partir de sources illégales.

Les objectifs spécifiques du présent appel sont les suivants:

- améliorer la connaissance de la valeur de la PI en tant qu'outil permettant de protéger la créativité et l'innovation en fournissant des informations concrètes et objectives sur la PI à cet égard et en renforçant la sensibilisation aux dommages causés par les atteintes aux droits de PI,
- sensibiliser les publics ciblés prioritairement à ces sujets, en utilisant les leviers pertinents à disposition et en particulier en tenant compte de la façon dont les publics souhaitent être interrogés sur la question (discours non moralisateur, objectif et neutre), afin d'obtenir un changement de comportement et de réduire l'attrait que la contrefaçon et le piratage exercent.

Les résultats escomptés sont les suivants:

- atteindre un nombre maximal d'objectifs définis,
- favoriser l'engagement de personnalités influentes concernées, telles que des blogueurs, des artistes, mais aussi d'autres acteurs, tels que des enseignants et des experts universitaires, ou de multiplicateurs, tels que des médias, des autorités publiques ou des associations de jeunes, qui sont en mesure d'atteindre les publics cibles grâce à une procédure mesurable et clairement définie,
- garantir la pérennité et la modularité des résultats du projet.

Les résultats des activités seront mesurés à l'aune d'ICP prédéfinis en matière de volume et de quantité (en fonction de la nature de l'activité et des canaux utilisés).

Les projets ciblés par lot sont les suivants:

- *Lot 1*: sensibiliser les enfants et les enseignants/futurs enseignants grâce à des activités éducatives dans des environnements d'apprentissage scolaires ou non scolaires,
- *Lot 2*: sensibiliser les consommateurs/citoyens et, en particulier, les jeunes.

Les activités transfrontalières constitueront un critère préférentiel dans l'évaluation du lot 1 et sont obligatoires pour le lot 2. On entend par «transfrontaliers» les projets qui sont mis en œuvre dans au moins deux États membres.

Veillez trouver les informations pertinentes dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs, chapitre I — Aperçu général de l'appel à propositions.

2. Candidats admissibles

Les candidats autorisés à répondre au présent appel à propositions doivent satisfaire aux critères suivants:

- être une personne morale, publique ou privée, telle que:
 - une organisation, une ONG ou une association sans but lucratif,
 - un organisme public au niveau local, régional ou national,
 - une université, une fondation, une entreprise privée ou une chaîne de télévision.

Les personnes physiques ne sont pas autorisées à solliciter une subvention.

- être enregistré dans l'un des 28 États membres et fournir une attestation de leur pays d'enregistrement certifiant qu'ils sont enregistrés correctement depuis plus de deux ans.

Les organismes publics qui reçoivent des fonds ou un appui de l'EU IPO au moyen d'autres mesures de financement, telles que des programmes de coopération, et qui aspirent à poursuivre les mêmes objectifs que ceux indiqués dans le présent appel, ne sont pas admissibles (par exemple, offices nationaux et régionaux de la propriété intellectuelle, organisations internationales, etc.).

En cas de partenariats, chaque entité participant à une proposition, quel que soit son rôle dans le projet, doit satisfaire aux critères d'admissibilité applicables au candidat et doit signer une lettre d'intention.

Seul un candidat, le représentant légal de l'organisme candidat, peut coordonner et introduire une demande, au nom de tous les participants.

Pour les candidats britanniques: veuillez noter que les critères d'admissibilité doivent être remplis pendant toute la durée de versement de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne pendant la période de subvention, sans conclure avec l'Union européenne un accord garantissant, en particulier, que les candidats britanniques restent admissibles, vous cesserez de recevoir un financement de l'Union européenne (tout en continuant, si possible, de participer) ou vous pourrez être tenu de quitter le projet sur la base des dispositions applicables de la convention de subvention concernant la résiliation.

Veillez trouver les informations dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs, chapitre II, point 8.1. Candidats éligibles.

3. Actions admissibles

La durée maximale (période d'éligibilité) est de 12 mois à compter de la date de la signature de la convention de subvention.

Les actions doivent avoir lieu dans un ou plusieurs des pays suivants: les 28 États membres de l'Union européenne.

Une entité peut soumettre une demande dans les différents lots et, par défaut, bénéficier d'une subvention dans les différents lots.

La liste des activités à financer dans le cadre des lots est non exhaustive et peut couvrir, par exemple:

- des activités dans les médias et sur les réseaux sociaux,
- la production et la diffusion de matériels ou de publications audiovisuels,
- l'organisation d'événements, de salons, d'expositions et d'activités de formation dans le cadre du projet considéré,
- l'inforécreation (débats, programmes destinés à la jeunesse, questionnaires, jeux vidéo ou programmes musicaux, etc.),
- outils, activités, solutions, etc. sur le web.

En ce qui concerne le lot 2, les activités doivent avoir lieu dans au moins deux États membres de l'Union européenne.

Les types d'actions suivants **ne sont pas admissibles**:

- projets incluant principalement (ou uniquement) des parrainages individuels d'activités de participation/d'expression orale au cours d'ateliers, séminaires, conférences, congrès ou toute autre occasion de prendre la parole,
- projets incluant principalement (ou uniquement) des bourses individuelles destinées à des études ou des cours de formation.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au chapitre II, point 8.3, des lignes directrices à l'intention des demandeurs. Activités éligibles.

4. Critères d'exclusion et de sélection

Les candidats ne doivent pas se trouver dans une situation qui les exclut d'une participation et/ou d'une attribution de subvention, comme prévu par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁾.

Les candidats doivent posséder la capacité financière et opérationnelle de mener à bonne fin les activités proposées.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au chapitre II des lignes directrices à l'intention des demandeurs, point 9 — Critères d'exclusion, et point 10 — Critères de sélection.

5. Critères d'attribution

La notation pour l'évaluation et l'attribution des propositions éligibles s'effectue (sur un total de 100 points) sur la base des critères suivants:

	Seuil minimal	Note maximale
1. Pertinence et intérêt général du projet	25	35
2. Portée et incidence	25	35
3. Durabilité et méthode	14	20
4. Rentabilité	6	10
Total	70	100

Pour être considérées comme susceptibles d'être financées, les propositions doivent obtenir:

- un total d'au moins 70 points,
- le nombre minimal de points dans chacun des sous-critères.

Pour de plus de amples informations, veuillez vous reporter au chapitre II des lignes directrices à l'intention des demandeurs, point 11 — Critères d'attribution.

6. Budget

Le budget total disponible pour le cofinancement des projets au titre du présent appel s'élève à 1 000 000 EUR.

La contribution financière de l'EUIPO ne peut excéder 80 % du montant total des coûts éligibles présentés par le candidat et doit être comprise entre les montants minimaux et maximaux suivants, conformément aux deux lots disponibles:

S'agissant du lot 1 — Sensibiliser les enfants et les enseignants/futurs enseignants grâce à des activités éducatives dans des environnements scolaires ou non scolaires (budget indicatif disponible = 400 000 EUR):

- montant minimal: 20 000 EUR
- montant maximal: 60 000 EUR

S'agissant du lot 2 — Sensibiliser les citoyens européens et, en particulier, les jeunes (budget indicatif disponible = 600 000 EUR):

- montant minimal: 40 000 EUR
- montant maximal: 90 000 EUR

L'EUIPO se réserve le droit de ne pas distribuer la totalité des fonds disponibles.

Veuillez trouver les informations pertinentes au chapitre I, point 6, des lignes directrices à l'intention des demandeurs. Budget disponible.

⁽¹⁾ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

7. **Date limite de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature est disponible sur l'internet, à l'adresse suivante: <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/grants>

Les candidatures doivent être soumises à l'EUIPO à l'aide du formulaire de candidature en ligne (formulaire électronique) au plus tard le **2 juillet 2019 à 13 h 00** (heure locale).

Aucune autre méthode de dépôt de candidature ne sera acceptée.

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des documents demandés et mentionnés dans le formulaire électronique.

Les candidatures qui ne contiennent pas toutes les annexes requises et qui ne sont pas soumises dans les délais impartis ne seront pas prises en considération.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au chapitre IV des lignes directrices à l'intention des demandeurs — Procédure de soumission des propositions.

8. **Informations complètes**

Les conditions détaillées du présent appel à propositions figurent dans le guide à l'intention des candidats à l'adresse internet suivante: <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/grants>

Les demandes doivent obligatoirement respecter toutes les dispositions spécifiées dans le guide et être soumises au moyen des formulaires prévus.

9. **Contact**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante: grants@euipo.europa.eu

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8934 — Danske Bank/DNB/Nordea Bank/SEB/Svenska Handelsbanken/Swedbank/KYC Utility)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 181/03)

1. Le 17 mai 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Danske Bank A/S («Danske Bank», Danemark),
- DNB Bank ASA («DNB», Norvège),
- Nordea Bank Abp («Nordea», Suède),
- Skandinaviska Enskilda Banken AB («SEB», Suède),
- Svenska Handelsbanken AB («Svenska Handelsbanken», Suède),
- Swedbank AB («Swedbank», Suède).

Le projet de concentration consiste en l'acquisition du contrôle en commun, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, par Danske Bank, DNB, Nordea, SEB, Svenska Handelsbanken et Swedbank d'une entreprise commune nouvellement créée («KYC Utility»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Danske Bank, DNB, Nordea, SEB, Svenska Handelsbanken et Swedbank sont des groupes bancaires basés dans les pays nordiques;
- KYC Utility sera active dans la région nordique, et fournira des services de connaissance clientèle (*Know Your Customer*, «KYC») consistant à recueillir, valider et fournir aux clients, tels que les banques et les établissements financiers, les informations requises en vertu des réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en vue de faciliter le respect de ces réglementations.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8934 — Danske Bank/DNB/Nordea Bank/SEB/Svenska Handelsbanken/Swedbank/KYC Utility

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9274 — GlaxoSmithKline/Pfizer Consumer Healthcare Business)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2019/C 181/04)

1. Le 17 mai 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- GlaxoSmithKline plc. («GSK», Royaume-Uni); et
- Pfizer Consumer Healthcare Business («Pfizer CH», États-Unis), contrôlée par Pfizer Inc.

GSK acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Pfizer CH.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- GSK est une entreprise pharmaceutique, d'importance mondiale, active dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits pharmaceutiques délivrés sur ordonnance, de vaccins et de produits pharmaceutiques et de soins grand public généralement en vente libre, pour diverses indications. Les produits de santé grand public de GSK à l'échelle mondiale couvrent divers domaines thérapeutiques, notamment le soulagement de la douleur, la santé respiratoire, l'alimentation et la santé digestive, les soins de la peau et l'hygiène bucco-dentaire;
- Pfizer CH développe, fabrique et commercialise des médicaments en vente libre, des vitamines et des produits de nutrition à l'échelle mondiale. Pfizer CH est présente dans le monde entier dans diverses catégories de produits, y compris pour le soulagement de la douleur, la santé respiratoire, les traitements gastro-intestinaux, les compléments alimentaires et les produits de soins personnels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9274 — GlaxoSmithKline/Pfizer Consumer Healthcare Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9363 — Koito/Elbit/BWV/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2019/C 181/05)

1. Le 20 mai 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Koito Manufacturing Co., Ltd («Koito», Japon),
- Elbit Systems Ltd. («Elbit», Israël),
- BrightWay Vision («BWV», Israël), actuellement contrôlée conjointement par Elbit et Synergetic Capital LLC.

Koito et Elbit acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de BWV. À l'issue de la concentration, Koito remplacera Synergetic Capital LLC en qualité d'actionnaire de contrôle.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Koito: fabrication et fourniture i) de systèmes d'éclairage et d'accessoires automobiles, ii) de systèmes d'éclairage et d'autres équipements pour avions et iii) de systèmes d'éclairage/de produits spéciaux pour navires;
- Elbit: mise au point et fourniture d'une vaste gamme de systèmes embarqués, terrestres et navals, ainsi que de produits destinés aux secteurs de la défense et de la sécurité intérieure et à des applications commerciales;
- BWV: fabrication, recherche et développement et vente de systèmes à vision augmentée pour applications automobiles. La technologie de BWV offre une fonctionnalité «systèmes d'aide à la conduite» (Advanced Driver Assistance Systems - «ADAS»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9363 — Koito/Elbit/BWV/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9373 — PAI Partners/Areas Worldwide)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2019/C 181/06)

1. Le 17 mai 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- PAI Europe VII funds (Luxembourg), appartenant au groupe PAI Partners SAS («PAI Partners», France),
- Areas Worldwide (France).

PAI Partners acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Areas Worldwide.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- PAI Partners: société de capital-investissement qui gère et conseille plusieurs fonds détenant des entreprises présentes dans divers secteurs d'activité tels que les services aux entreprises, les denrées alimentaires et les biens de consommation, les industries généralistes, les soins de santé, la vente au détail et la distribution;
- Areas Worldwide: gestion de la restauration de concession pour voyageurs, principalement sur les autoroutes, dans les aéroports et dans les gares.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9373 — PAI Partners/Areas Worldwide

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR